

Loi sur la laïcité

Par **LacunA**, le **27/01/2004 à 22:14**

Que pensez-vous du projet de loi sur la laïcité? Est-elle réellement utile si on regarde la jurisprudence du CE? La France ne serait-elle pas en contradiction avec la CEDH? La loi ne ferait-elle pas que simplement consacrer la jurisprudence du CE? elle n'ajoute rien de nouveau...

La laïcité oui, c'est un principe à valeur constitutionnelle. La liberté de religion aussi. Alors pourquoi privilégier un principe plutôt qu'un autre?!

J'aimerais connaître vos avis avant d'en dire plus!! role: not found or type unknown

Par **Olivier**, le **27/01/2004 à 22:19**

Bon voilà ce topic est de retour suite à une regrettable erreur de ma part (si si j'ai vérifié c'est ma faute [img:13df253n]http://www.macadsl.com/copicon/5/sacrain.gif[/img:13df253n]), désolé pour ceux qui avaient posté et dont les messages ont été effacés.

En fait la discussion était partie sur l'idée que la loi à l'école était peut être pas si nécessaire que cela, mais en revanche qu'elle mériterait une rédaction autre permettant de réglementer le port de signes religieux dans le monde du travail afin de préciser l'application de l'article L122-45 du code du travail relatif aux discriminations, et nous avons pris en exemple le cas de la personne licenciée par la mairie de Paris pour avoir refusé de porter le voile.

Voilà l'erreur étant à présent réparée, que le débat s'installe, à vos claviers !

Par **LacunA**, le **27/01/2004 à 22:47**

en fait j pense que la loi peut etre utile si on veut vraiment appliquer la laicité mais simplement au sein des services publics qui se doivent d'etre neutre, ce qui est normal quand meme. Mais c'est surtout au sein des services publics tels que les écoles ou hopitaux. Dans le cadre de l'école les élèves sont influencables, donc si l'enseignant porte un signe religieux significatif cela influencera les élèves. Pour ce qui est des hopitaux, le refus des femmes musulmanes de se faire soigner par des hommes peut etre tres grave en cas d'urgence. Loi sur la laicité oui... mais sans abuser! y'a pas de quoi dramatiser!!!

Par **Yann**, le 27/01/2004 à 23:03

Pas grave Olivier, je me demandais où ce message était passé!

Je reprends ce que j'avais dit dans les grandes lignes. Je pense que c'est une loi superflue. La jurisprudence actuelle est suffisante.

Disons que le problème est que ce n'est que de la jurisprudence: valeur relative... Un texte aurait plus de poids c'est sur, et cela limiterait tous les recours abusifs que l'on connaît.

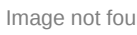
L'ennui est que l'on veut un Etat laïque, ce qui est parfait pour moi, or pour bien faire il faut supprimer les fêtes religieuses qui existent. Toussaint, Pâques, Noël... Ca aussi c'est de la religion! Une loi sur la laïcité devrait en tenir compte. Soyons logique et appliquons la laïcité jusqu'au bout, ou alors ne faisons rien, et considérons que la jurisprudence suffit.

Par **Sarah la limougeaude**, le 27/01/2004 à 23:27

En ce qui concerne l'interdiction du port du foulard islamique dans l'espace public, je pense que la question est complexe et réside dans une contradiction entre le principe de la liberté religieuse et l'oppression et la soumission des femmes que peut aussi exprimer le port du foulard islamique. A cela s'ajoute l'éventuelle remise en cause de la laïcité dans l'espace public et en particulier à l'école.

Pour ma part je suis contre le port du foulard islamique dans les espaces publiques mais également contre tout autre signe religieux. La liberté religieuse relève de la sphère privée et tous les citoyens se doivent de respecter le principe de laïcité (principe phare et indispensable de notre République) dans l'espace public.

:shock:

Je suis outrée de voir de plus en plus de femmes musulmanes porter le voile  c'est

pour moi un acte de régression (il y a 30 ans peu de femmes musulmanes portaient le voile) et de soumission.

Quant à savoir s'il faut légiférer sur cette question pour préserver la laïcité, je ne sais pas trop. C'est vrai qu'on a déjà des textes sur lesquels se fonder pour faire respecter ce principe de laïcité donc je m'interroge sur l'utilité d'une loi en la matière.

Par **Bisounours**, le 27/01/2004 à 23:35

Bonjour à tous je suis nouveau sur le forum : je suis en prépa pour le CRFPA.

Concernant la jurisprudence du CE, j'ai du mal à croire qu'elle suffise à faire respecter le principe de laïcité si on en croit tous les exemples récents. Maintenant je pense qu'une loi n'est pas forcément une bonne solution car comme vous le souleviez, pourquoi interdire certains signes religieux à l'école alors que toutes nos vacances sont dictées par les fameux "Noël, Pâques et Toussaint" ??

Ne pensez-vous pas qu'une circulaire "ferme" du ministre concerné n'aurait pas suffi? Encore faudrait-il qu'elle soit respectée, ce qui n'est pas sur.

Concernant enfin le service public, je trouve que le principe de neutralité doit y trouver une application stricte; à savoir que recevoir des personnes en étant voilée ne peut pas, à mon

sens, être concilié avec cette neutralité. Mais le plus gênant est peut être le refus de se faire examiner par un médecin homme.

Mais enfin il me semble qu'une question est essentielle: cette loi ne peut elle pas, à terme, conduire à une sorte de "ségrégation islamique", ce dont les auteurs de la loi se défendent ? :roll:

Image not found or type unknown

Par **LacunA**, le **27/01/2004** à **23:56**

En fait la jurisprudence ne peut pas suffire si on réfléchit bien. Avant de faire du droit la jurisprudence je savais pas ce que ca représentait... Alors pour des personnes non initiées,

comment peuvent-elles connaître la jurisprudence du CE? 

C'est sur qu'une loi c'est plus accessible, plus médiatisé... Mais elle ne semble pas utile, elle va certainement mener a des désordres dans la société qui se dit laïque mais qui en réalité ne l'est pas véritablement... l'exemple des vacances noel, paques toussaint est significatif... L'Etat entretien en plus des relations avec le saint siège, finance certaines de ses actions (c'est humanitaire donc louable)... donc France Etat laïque... pas sur! de plus la france a depuis des siècles été guidé par la religion. Il a fallu attendre 1905 pour que soit séparée l'église de l'Etat... ca fait même pas un siècle!

Même si personnellement je trouve ostentatoire de voir de tels signes dans les établissements publics, la loi sur la laïcité est mal venue, engendrera des désordres au sein des ecoles notamment car certaines élèves musulmanes ne voulant pas oter leur voile n'iront plus en cours. Ce qui est ridicule: accepterait-on de voir un chrétien arriver en cours avec une aube sur la tête?

:!:

Cette loi connaîtra vite ses limites et trouvera des difficultés à s'appliquer 

Par **Vincent**, le **28/01/2004** à **00:48**

La Laïcité est constitutive de notre République(article 1 C.IV et article 2 C.V "[i:3rhotwi1]la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.[/i:3rhotwi1]").

Respecter cette valeur fondamentale, c'est réitérer le souhait de chacun de vivre ensemble au sein de la Nation, c'est se conformer à notre contrat social, à ce pacte républicain qui nous permet d'exister en tant qu'entité individuelle au sein de cette collectivité.

Au sujet de la loi sur la laïcité, procédons à un petit rappel historique: en 1905, dans un climat anticlérical, est votée sous l'impulsion des radicaux la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cette loi est en charge de concilier deux libertés:

-liberté des individus de croire, il est la liberté de conscience (article 10 de DH de 1789 "[i:3rhotwi1]Nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestations ne nuisent pas à l'ordre public établi par la loi.[/i:3rhotwi1]")

-liberté du corps politique de se doter de sa propre loi

Ce concept de laïcité séparation ne va pas trouver meilleure application que dans le creuset de la République: l'école publique.

Dans le cadre éducatif, la laïcité "qui est une grande idée, une utopie toujours à construire" fut une véritable obsession. Jules Ferry écrivait dans sa lettre aux instituteurs "[i:3rhotwi1]Vous ne toucherez qu'avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée qu'est la conscience de l'enfant[/i:3rhotwi1]".

En effet, assurer la liberté de conscience de chacun c'est aussi assurer autant celle des professeurs que celle des élèves.

La loi de 1905 a pour objet -outre l'aspect politique, bien qu'il soit intimement lié avec ce qui suit- de distinguer deux domaines au travers de cette double séparation: celui des croyances, qui sont personnelles et variables de celui des connaissances qui sont indispensables et communes à tous. Sure de ce terrain, l'école pourra alors remplir sa fonction première: permettre à chacun de choisir librement son avenir après une formation commune fondée sur des connaissances constantes et universelles. Que ce soit bien clair pour tous: l'école républicaine privilégie la liberté de conscience-"cette chose si précieuse et si sacrée[/i]"- de tous ses acteurs à leur liberté d'expression. Cela est incontestable.

:arrow:

Image not found **D'un point de vue pratique, créer une loi revêt plusieurs avantages juridiques:**

- d'une part elle s'impose à tous et permet ainsi d'éviter des disparités entre établissements (contraire au principe d'égalité -valeur constitutionnelle, PGD et principe de Service Public)

- d'autre part une loi a une force beaucoup plus importante qu'un avis du CE ou même qu'une circulaire aussi "musclée" soit elle.

N'oublions pas que les circulaires sont inopposables aux tiers (donc aux usagers, les élèves) et que depuis la Jurisprudence Duvignières (section CE 18/12/2002) les circulaires impératives sont des actes faisant grief.

:arrow:

Image not found **D'un point de vue humaniste (qui est celui de la France), il est intolérable d'accepter**

au cœur même du berceau républicain, de l'école, d'une institution dévolue à l'universel, à l'épanouissement de tous sans distinction de races, de sexes, de religions des symboles de discrimination entre les sexes et de soumission de la femme à l'homme.

Le port du foulard de ce point de vue est en contradiction même avec l'enseignement des valeurs de liberté et d'égalité. Encore une fois, les élèves sont en formation pour avoir la possibilité de choisir librement leur avenir; ce n'est qu'en connaissance de cause, qu'en connaissances des choses qu'ils pourront s'exprimer.

Privilégier la liberté d'expression (comme l'a fait le CE dans son avis de 1989) à la stricte liberté de conscience, c'est favoriser la manipulation au détriment de l'éducation.

:arrow:

Image not found **Certes la loi de réaffirmation de principe de la laïcité posera des problèmes**

d'application. Bien au delà elle soulève la question de l'intégration des religions dans la démocratie et surtout celle de l'Islam.

:idea:

Image not found or type unknown **A titre informatif**:

Des trois religions monothéistes, seule l'Islam ne différencie pas le religieux du politique. Le Judaïsme et le Christianisme par contre l'affirment: l'exemple du Nouveau Testament "rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu"

Ne pas distinguer le religieux du politique, c'est penser que l'ordre d'ici bas doit tendre à la conformité avec l'au-delà. Cette vision politique a toujours été la source des plus grands

totalitarismes... Image not found or type unknown

:?:

Image not found or type unknown **est-ce à la République de se remettre en cause ou est-ce à ceux qui veulent l'intégrer de prouver leur désir du vivre ensemble en se conformant à ses règles?**

Par **Yann**, le **28/01/2004** à **09:03**

[quote="LacunA"] En fait la jurisprudence ne peut pas suffire si on réfléchit bien. Avant de faire du droit la jurisprudence je savais pas ce que ça représentait... Alors pour des personnes

non initiées, comment peuvent-elles connaître la jurisprudence du CE? [quote]

Les recours qui ont été intentés vont généralement jusqu'au CE, or le ministère d'un avocat est obligatoire dans ce cas. Voilà comment connaître la jurisprudence en cours.

Il y a aujourd'hui une multiplication du nombre des textes, et cette quantité se fait au détriment de la qualité. Ce que je redoute c'est qu'un texte tente de satisfaire tout le monde vu la polémique actuelle, et qu'un tel texte soit inapplicable.?

Par **LacunA**, le **28/01/2004** à **11:23**

]Les recours qui ont été intentés vont généralement jusqu'au CE, or le ministère d'un avocat

est obligatoire dans ce cas. Voilà comment connaître la jurisprudence en cours

:arrow:

Image not found or type unknown
Ok.... mais si il faut aller chez un avocat, faire un procès et tout ce qui s'en suit pour :?

connaître ce que c'est que la jurisprudence on en a pas fini... Image not found or type unknown

:arrow: :arrow:

Image not found or type unknown
est-ce à la République de se remettre en cause ou est-ce à ceux qui veulent l'intégrer de prouver leur désir du vivre ensemble en se conformant à ses règles?

:arrow:

Image not found or type unknown
mon sujet de partiel de la semaine dernière presque!!! le tout est de trouver un juste équilibre, concilier les 2 libertés, sans en sacrifier une plus qu'une autre... J pense dans ce cas que la 2^{de} partie du rapport Stasi est bien: elle récuse tout signe ostentatoire comme le voile, mais accepte les signes discrets. C'est sûr qu'une petite croix ne gênera en rien la laïcité, et les personnes pourront tout de même exprimer leurs convictions.
[/quote]

Par **Vincent**, le **28/01/2004** à **12:46**

C'est vrai: on ne peut apaiser un conflit, résoudre durablement un problème par des positions extrêmes (un extrême appelle inévitablement un autre).
Toutefois il y a des choses qui ne sont pas négociables.

Concernant les signes très légers, il n'y aucun problème si ce n'est que certains sont d'une symbolique toute particulière qui est celle de la provocation, de la défiance contre des valeurs républicaines, contre un choix de vie.

N'oublions pas que la France a fait et fera encore le choix de vivre ensemble au sein d'une collectivité unie et non d'une juxtaposition des différentes communautés (contrairement notamment aux pays anglo-saxons). C'est un choix courageux qui repose sur un fragile équilibre. A ce titre l'uniformisation des attitudes doit être de mise, je précise dans le cadre de l'école et du service public. Il n'est d'aucune manière à remettre en cause.

La conduite politique d'une Nation ne peut être menée de façon aussi conventionnelle qu'un plan de dissertation...il y d'une part la réflexion, parfois et souvent l'idéalisation, et d'autre part la pratique. Ces politiques tièdes, mi-chaud/mi-froid, concernant les valeurs et les principes fondamentaux, sont destructrices. Transiger dans ce domaine, c'est ouvrir la boîte de Pandore. Il n'est pas question d'intolérance, mais de principe.
Les fondements ne peuvent faire l'objet d'aucune adaptation. Si tel est le cas, qu'on dise clairement le souhait de changer de projet de société.

:idea:

Image not found

Une solution pratique: [b:33q44ppy][color=green:33q44ppy]le réhabilitation de l'uniforme scolaire![/b:33q44ppy][color:33q44ppy]

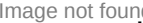
Cela d'ailleurs permettrait de régler d'autres problèmes comme les phénomènes de marque et tout ce qu'ils sous tendent

(exclusion de certains, sur matérialisation=>cf les paroles de JJ goldman "les choses", influence négatives des supermarché et autre grands centres commerciaux...)[/color]

Par **Yann**, le **28/01/2004** à **13:17**

Je n'ai pas dis qu'il fallait faire un procès pour connaître l'état de la jurisprudence, ce que je disais c'est que si ton affaire est susceptible d'arriver au CE ton avocat sait en principe à quoi s'en tenir sur des points aussi importants.

De plus il n'est pas nécessaire d'aller devant un tribunal pour connaitre l'état du droit. Une personne qui veut s'informer sur ces points dispose de suffisaments de médias gratuits pour
:wink:

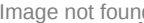
se faire une idée: à commencer par ce forum . Il existe des consultations juridiques gratuites, des associations,etc...

Tu dis que tu ne savais pas ce qu'était la jurisprudence avant de faire du droit, comme moi d'ailleur, et comme presque tout le monde j'en suis sur. Mais avais tu fais l'effort de te renseigner? Ce que je veux dire c'est qu'il est facile de savoir pour n'importe qui où en est le droit sur de tels points.

Mais nous touchons peut être là à un autre débat: la facilité d'accès au droit aujourd'hui? A voir.

Une personne qui n'est pas d'accord avant de réclamer va devoir savoir si elle peut le faire. Si elle ne peut pas elle ne fait rien, au lieu de tenter le coup au cas où... C'est pour ça que je dis que le texte n'est pas indispensable. Si tout le monde était raisonnable et respectait ça ce serait mieu.

Pour ce qui est de l'uniforme, je suis d'accord, certains y verront une régression, une atteinte au libertés, etc... Mais je pense que ça résoudrait plus de problèmes que ça n'en créerait: on couperait court à tous les effets de mode ruineux pour bien des familles.
:wink:

En plus je trouve que l'uniforme ça fait plus "classe" , mais ça c'est juste mon avis.

Par **jeeecy**, le **28/01/2004** à **17:58**

tout d'abord une solution simple comme le rappelle Yann : le retour de l'uniforme. Cela simplifierait bien des choses, tant sur le port de signes religieux que sur les discriminations vestimentaires et autres

donc moi je suis pour

en plus c'est vrai que ca fait classe (j'ai toujours ete impressionne par les anglais tous en

uniforme et bien discipline!!!)

sinon en ce qui concerne la loi dans sa rédaction actuelle elle va poser un problème : qu'est-ce qu'un port ostentatoire? La encore ça va être au juge de décider, ce qui l'est et ce qui ne

l'est pas donc on retourne à la solution initiale n'est-ce pas Yann 

ce que j'avais proposé c'était d'utiliser une loi existant déjà et de l'étendre aux écoles et aux lieux de travail.

Tout d'abord quelle est cette loi?

C'est celle sur la réglementation des bureaux de vote ou tout signe permettant de faire une distinction aussi infime soit-elle est interdit

Ensuite pourquoi cette loi?

Et bien sa formulation fonctionne à merveille depuis de nombreuses années

Enfin pourquoi l'école et le lieu de travail

L'école parce que c'est la source de conflit actuelle et c'est vrai qu'enseigner à un élève des cours laïcs alors que lui ou elle pense à sa religion et le montre ce ne doit pas être facile.

Le monde du travail parce que on en parle moins mais beaucoup de personnes ne trouvent pas d'emplois à cause de cela. Donc pour simplifier les choses on met tout le monde sur le même pied d'égalité.

Voilà qu'en pensez-vous?

Par **Yann**, le **28/01/2004** à **19:43**

Rendons à César...

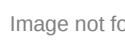
C'est Vincent qui a parlé le premier des uniformes, moi je n'ai fait que reprendre une idée.



Pour ce qui est des signes ostentatoires, merci Jeeecy d'apporter de l'eau à mon moulin. Une fois de plus c'est la jurisprudence qui va trancher! Retour à la case départ... Surtout quand on entend le ministre qui parle de considérer un bandana comme signe ostentatoire! Et la barbe, franchement au collège! Peut-être un peu au lycée, mais il faut inventer de l'engrais à barbe pour trouver des barbes ostentatoires.

Par **Vincent**, le **28/01/2004** à **20:03**

:idea:

 info de dernière minute, compte rendu du conseil des ministres de ce mercredi:

"Il faut remarquer le changement terminologique (ce n'est plus ostensible ni ostentatoire mais ostensiblement)

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a présenté un projet de loi relatif à l'application du principe de laïcité dans les écoles, les collèges et les lycées publics. Ce projet de loi a pour objet de réaffirmer le principe de laïcité qui connaît aujourd'hui, notamment en milieu scolaire, des difficultés d'application nouvelles et grandissantes et qui a suscité ces derniers mois un large débat dans la société.

Il interdit, dans les écoles, collèges et lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. En revanche, les signes discrets d'appartenance religieuse resteront possibles.

La loi prendra effet à la rentrée scolaire suivant sa publication, afin que les établissements adaptent leur règlement intérieur et que puisse se dérouler le travail d'explication, de dialogue et de médiation nécessaire à sa mise en œuvre.

Elle a vocation à s'appliquer à l'outre-mer dans des conditions qui dépendent de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités concernées dans le domaine de l'éducation. Ce texte respectueux de la liberté de conscience et de l'équilibre qui s'est construit autour du principe de laïcité permettra, en rappelant les valeurs de l'école, de faire vivre ce principe dans la fidélité aux idéaux de la République."

Par **Yann**, le **28/01/2004** à **20:08**

Ok, mais ça change rien au problème, montrer ostensiblement, ou symbole ostentatoire, c'est bonnet blanc et blanc bonnet.

Par **jeeecy**, le **28/01/2004** à **21:16**

[quote="Yann":19m0orl]Rendons à César...

C'est Vincent qui a parlé le premier des uniformes, moi je n'ai fait que reprendre une idée.

ops.
Image not found or type unknown [quote:19m0orl]

pardon Vincent

maintenant pour le conseil des ministres d'aujourd'hui je ne pense pas que ça va changer quelque chose

en effet se posera toujours la question de ce qui est une manifestation ostensiblement d'une religion

:!:

donc a nouveau on en revient au juge Image not found or type unknown

Ce n'est donc qu'une question de terminologie mais qui dans un cas comme dans l'autre ne règlera toujours pas le problème

Par **Olivier**, le **28/01/2004** à **23:15**

Bon histoire de déplacer un peu le débat, le PS propose le terme de signe "visible", ce qui aurait pour avantage d'apporter plus de clarté au texte et donc moins de subjectivité, mais en même temps une plus grande limitation aux libertés publiques....

Est-ce qu'on ne pourrait pas aussi mettre en exergue l'arrêt Barrel du conseil d'Etat de 1954 qui interdit la discrimination fondée sur l'appartenance politique ou religieuse aux emplois publics ?

Par **Yann**, le **29/01/2004** à **07:43**

Merci Olivier: une fois de plus jurisprudence quand tu nous tiens...

Dans l'arrêt Barrel il était question d'interdire l'accès à un concours d'entrée à l'ENA en raison des idées politiques de la personne (PC). Utiliser ceci lierait opinion religieuse et politique. Là je suis pas d'accord: les deux appartiennent à la sphère privée, et dans ce domaine il n'y a pas de bon ou mauvais choix, ok. Mais l'opinion politique d'une personne a plus de poids sur l'Etat que le religieux. En effet il y a un truc qui s'appelle le vote et qui te demande ton avis politique,

et ça influe sur l'Etat. Donc mettre les deux sur un pied d'égalité Image not found or type unknown

Quant au terme visible retourne à l'uniforme!!!!

Par **Olivier**, le **29/01/2004** à **10:51**

Je prenais simplement l'exemple de Barrel pour illustrer l'exemple que je donnais de la proposition du PS qui veut interdire tout signe d'appartenance religieuse ET/OU politique, mais il est clair que le rapport est pas direct, mais cette jurisprudence aurait très bien pu être étendue.

rappelons également que cette loi va être votée en raison de la difficulté pour le juge administratif de trancher de tels litiges qu'il traite au cas par cas. En effet pour le conseil d'Etat, le port du voile ou autre signe religieux est par principe autorisé partout (cf arrêt Kherrouaa 1992), son interdiction n'est qu'une exception au cas où elle perturbe la fonctionnement normal de l'établissement ou l'ordre public (cf entre autres arrêt Aït Ahmad de 1995)

Par **jeeecy**, le **29/01/2004** à **11:01**

oui mais avec la formulation actuelle de la loi ça ne fait que déplacer le débat en effet tu dis que le conseil d'Etat ne censure que les actes portant des atteintes locales à l'ordre public

la le juge verifiera cela a un niveau a peine plus grand, celui de l'ecole
personnellement je ne vois pas l'interet d'une telle loi si c'est pour introduire une nuance si
faible qui n'apportera rien au debat.

Ca montre bien une fois de plus que les politiques n'osent pas se mouiller : ils sont trop bien
au pouvoir pour le perdre sur une prise de position qui serait benefique a la France.
Et je precise que je pense cela pour tous les politiques, de droite comme de gauche.

Donc moi je preconise comme solution soit le retour de l'uniforme, soit l'exclusion du port de
tout signe religieux (en effet pourquoi certains auraient le droit de les porter et pas d'autres =>
principe d'egalite)
soit ne rien faire du tout et laisser l'etat du droit actuel resoudre les futurs ou actuels litiges.

Par **Vincent**, le **29/01/2004** à **17:44**

:!:

Image not found [b:3nynr45c]Yann a écrit[/b:3nynr45c]

[quote:3nynr45c]Mais l'opinion politique d'une personne a plus de poids sur l'Etat que le
religieux.[/quote:3nynr45c]

Détrompe toi yann....ne devrais je pas te rappeler que toutes les tendances politiques
modernes sont issues des clivages religieux?

:arrow:

Image not found [b:3nynr45c]Concernant l'arrêt Barrel...[/b:3nynr45c]

Cet arrêt concerne non pas les usagers mais les agents (ici en tant que futur agent du service
public)

Dans ce contexte il y aussi l'arrêt CE, 10/05/1912, Abbée BOUTEYRE.

Cet abbé s'est vu refuser l'accès au concours d'agrégation de philosophie du fait de son état
d'ecclésiastique.Le CE confirme ce refus "l'état ecclésiastique s'oppose à ce qu'il soit admis
dans le personnel de l'enseignement supérieur public dont le caractère est la laïcité, et que
par suite, il n'y a pas lieu de l'autoriser à prendre part aux épreuves destinées à pourvoir au
recrutement des lycées"

La solution n'est pas la meme, certes le raisonnement du Conseil eest tronqué pour des
motifs politiques évidents

En revanche l'idée d'anticipation est identique.

:arrow:

Image not found [b:3nynr45c]jeecy[/b:3nynr45c]

Dans tous les cas, le juge sera obligé d'intervenir. Par contre ce n'est pas faux sur le fond
(encore que l'idée de garder le pouvoir reste discutable...) et tu rejoins mes longs propos: un
principe qui n'est pas disutable ne peut être assoupli.

Là on débouche sur la conception de l'action politique: une politique doit être construite à

base d'idées fortes, elle ne peut subir de piètres édulcorations.

Par **Yann**, le **29/01/2004** à **19:20**

:!:

[quote="Vincent":1gh5ezcm] Image not found [b:1gh5ezcm]Yann a écrit[/b:1gh5ezcm]

[quote:1gh5ezcm]Mais l'opinion politique d'une personne a plus de poids sur l'Etat que le religieux.[/quote:1gh5ezcm]

Détrompe toi yann....ne devrais je pas te rappeler que toutes les tendances politiques modernes sont issues des clivages religieux?[/quote:1gh5ezcm]

Ce que je veux dire c'est qu'en principe aujourd'hui un vote politique, c'est très différent de tes idées religieuses. Si j'admets qu'au départ ce sont les clivages religieux qui ont joué un rôle sur les partis politiques, je pense qu'aujourd'hui ce n'est presque plus le cas. La laïcité se conçoit politiquement, elle doit même s'imposer dans ce domaine sous peine de ne pas avoir des institutions neutres.

Par **Yann**, le **19/12/2004** à **10:39**

Deux petites anecdote sur le sujet.

Ce mois ci un Lycée avait installé un sapin de Noël dans son entrée. Des élèves se sont

.shock: .shock:

plaint, pour eux c'était un signe ostensible, prosélitisme catholique. Image not found [b:1gh5ezcm]La crèche ok, mais le sapin selon moi ça n'a pas grand chose de catholique!

Autre chose, mais là c'est moins critiquable si on reste purement objectif. Des enseignants ont fait enlever les images de saint Nicolas sur les pains d'épices distribués au goûter des enfants dans une école. Je trouve cela ridicule, mais quelque part c'est vrai que la saint Nicolas est une fête catholique.

Par **georges**, le **19/12/2004** à **10:40**

[quote="Yann":35lwx4cl]Des enseignants ont fait enlever les images de saint Nicolas sur les pains d'épices distribués au goûter des enfants dans une école..[/quote:35lwx4cl]

Et c'est les mêmes profs qui vont crier au scandale pour la suppression du lundi de pentecôte.

Par **vins2050**, le **19/12/2004** à **12:04**

[quote="georges":1ejz3443][quote="Yann":1ejz3443]Des enseignants ont fait enlever les images de saint Nicolas sur les pains d'épices distribués au goûter des enfants dans une école..[/quote:1ejz3443]

Et c'est les mêmes profs qui vont crier au scandale pour la suppression du lundi de pentecôte.[/quote:1ejz3443]

et oui mais dès qu'il s'agit de vacances leurs préceptes s'envolent d'un coup je vois vraiment pas pourquoi ...

Par **Juriste 23**, le **02/03/2005 à 18:43**

:cry:

Franchement je ne comprend pas ces gens laïcs qui ne cessent de nous parler de liberté

:oops:

:evil:

:lol:

Morale, religieuse, philosophiqueetc. alors qu'ils ne cessent

:twisted:

d'essayer d'imposer leurs idées aux autres par différents moyens, et parmi lequel on

:idea:

:idea:

trouve la législation, ils légifèrent des lois pour rendre leurs idées

applicables par une contrainte, ce qui est tout à fait contraire à leurs principes de liberté de pensée.

@ +

Par **Superboy**, le **04/03/2005 à 10:12**

Toutes les lois sont faites pour imposer quelque chose. Le fait que tu ne sois pas d'accord c'est un autre problème.

Pour celui de la laïcité qui nous intéresse ici, il ne s'agit pas de renier les religions mais de les cantonner à l'espace PRIVE.

Il s'agit également de rendre l'espace public libre de toute influence religieuse, influence qui perdure tout de même.

Ceci dit on a mis les curés en dehors de la République, ce n'est donc pas pour nous récupérer les islamistes.

Après on entend comme argument: "oui, mais ça va créer des désagréments", "oui on n'est pas représenté"

Toutes les lois créent des désagréments pour une partie des gens. Il est impossible d'obtenir l'unanimité. De plus la représentation n'est jamais complète dans l'élaboration d'une loi...

Il n'est donc pas question ici d'imposer une idée mais de mettre au clair une jurisprudence plus ou moins floue et surtout moins connue de la population.

De plus la loi a une force plus probante dans l'esprit des gens que les décisions des tribunaux.